

# AIDES À L'ALTERNANCE POUR LES EMPLOYEURS

## Contrat de professionnalisation (formulaire Cerfa EJ20)

CDD 6 mois à 24 mois (36 mois public prioritaire « nouvelle chance »)  
CDI avec période de professionnalisation.  
Temps complet ou temps partiel possible.

Rémunération entre 55% et 100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimum prévue par l'accord ou la convention de branche (le + favorable) selon âge en ancienneté.  
Rémunérations plus avantageuses pour la Branche SSSMS et HP.

Aide calculée en fonction du nombre d'heures de la formation.  
Coût moyen financé pour un contrat : environ 9 000 euros

*Dossier à saisir sur le web service.*

1. Réduction générale de charges

### 2. Aide forfaitaire à l'employeur / aide séniors

Demandeur d'emploi de 26 à 44 ans : 2 000€  
Demandeur d'emploi de 45 ans et + : 4 000€

### 3. Plan de relance 2020 - Pour les contrats qui débutent entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021

Cumulable avec l'aide forfaitaire employeur/aide séniors car l'aide forfaitaire est versée par Pôle emploi et non par l'Etat

- ▶ 5 000€ pour un alternant de moins de 18 ans ;
- ▶ 8 000€ pour un alternant de **18 à 29 ans révolu** ;

**L'aide du plan de relance s'applique sur les frais de salaires.**



## Contrat d'apprentissage (formulaire Cerfa FA13)

CDD 6 mois à 3 ans et 4 ans pour les publics handicapés ou sportifs de haut niveau.  
CDI avec période de d'apprentissage  
Temps complet (pas de temps partiel possible).

Entre 27% et 100% du SMIC (variable en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans l'apprentissage) et des accords collectifs

*Voir document « Apprentissage ».*

Rémunérations plus avantageuses pour certains diplômes prioritaires de la Branche SSSMS.

Coût contrat annuel calculé selon le diplôme et la Branche.  
Avec une majoration de 50 % pour les apprentis reconnus « travailleur handicapé ».

Coût moyen financé pour un contrat : environ 12 000 euros

*Dossier à saisir sur le web service.*

### 1. Exonération des cotisations patronales et salariales

### 2. Aide unique employeurs d'apprentis (AUEA) pour :

Les entreprises de moins de 250 salariés  
Le niveau de formation doit être inférieur ou égal au bac :

1er année : 4 125€ max  
2e année : 2 000€ max  
3e année : 1 200€ max

**OU**

**Plan de relance 2020 - Pour les contrats qui débutent entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021**

*L'aide se substitue à l'AUEA sur la 1er année d'exécution du contrat*

- ▶ 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- ▶ 8 000€ pour un apprenti majeur (pas de limite d'âge pour les apprentis bénéficiant d'un titre de l'obligation d'emploi).

**L'aide du plan de relance s'applique sur les frais de salaires.**

**oeth**

Pour toute signature de contrat d'alternance (professionnalisation ou apprentissage) aide financière employeur de **5 000€/an après déduction des aides de droit commun**

Modulations de l'aide à **10 000€** si :

- le stagiaire est issu du dispositif « OASIS HANDICAP » ;
- le stagiaire est bénéficiaire du dispositif « emploi accompagné » ;
- le stagiaire a été « ouvrier » en ESAT ;
- le stagiaire est demandeur d'emploi longue durée (>12 mois)

**Remarque :** Les aides financières allouées par l'OETH sont à destination des établissements adhérents à l'accord OETH (secteur sanitaire, social et médico-social associatif adhérents à la FEHAP, NEXEM ou la CROIX-ROUGE FRANCAISE ou ceux par adhésion volontaire) qui embauchent un alternant bénéficiaire d'un titre de l'obligation d'emploi loi 2005.